

VOUZIERS

# CENTRE DE LOISIRS

AVENTURES ET  
DÉCOUVERTES

DE 3 À 13 ANS

DU 7 JUILLET AU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2025  
AU PÔLE SCOLAIRE DORA LEVI



INSCRIPTIONS

À partir du 19 mai pour  
les habitants de Vouziers

À partir du 2 juin pour  
les habitants extérieurs

Dossier d'inscription disponible sur le site : [ville-vouziers.fr](http://ville-vouziers.fr)



# CENTRE DE LOISIRS DE LA VILLE DE VOUZIERS DU LUNDI 7 JUILLET AU VENDREDI 1<sup>ER</sup> AOÛT 2025

Le centre ouvrira du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025 soit 19 jours d'ouverture sur 4 semaines au pôle scolaire Dora Lévi, 14 rue verte. avec une capacité d'accueil à 60 enfants de 3 ans (nés avant le 30/06/2022) à 13 ans (nés après le 01/08/2012). L'enfant qui intègre le centre doit **obligatoirement être propre.**

Chaque jour, des activités variées, ludiques et éducatives adaptées à l'âge et au rythme de l'enfant sont proposés. Cette année, le thème est aventures et découvertes. Le programme détaillé des activités de chaque semaine pour chaque groupe sera communiqué aux parents et responsables lors la semaine précédente le séjour. Le repas du midi et le goûter sont fournis par le centre.

## HORAIRES

- **Centre de loisirs :** accueil **dés 9h** au pôle, pour tous les enfants. **Fin de centre : 17h.**
- **Garderie :** possibilité d'accueil en garderie, **de 7h30 à 9h et/ou de 17h à 18h** (à préciser sur la fiche d'inscription).

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les familles ont la possibilité de réserver pour une semaine ou plus mais la réservation d'une semaine n'implique aucune priorité pour les semaines suivantes.

Les inscriptions démarrent :

- ▶ **À partir du 19 mai 2025**, uniquement pour les enfants dont le responsable est domicilié dans la commune nouvelle de Vouziers (Blaise, Chestres, Condé-les-Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy).
- ▶ **À partir du 2 juin 2025**, pour tout le monde.

**Attention, les dossiers doivent être déposés qu'à partir du 19 mai à 8 h30.  
Tout dossier déposé ou reçu avant le 19 mai 2025, 8h30, sera supprimé.**

### Étape 1 : documents à remplir et à envoyer

Le dossier d'inscription est composé de :

- la fiche d'inscription générale ci-jointe ;
- la fiche d'autorisation de sortie et du droit à l'image ;
- la fiche sanitaire pour chaque enfant ;

**Tous les documents sont disponibles sur le site de la ville de Vouziers sur [www.vouziers.fr](http://www.vouziers.fr) et également en version papier en mairie et au service périscolaire.**

Les fiches doivent être remplies et renvoyées avec les pièces justificatives suivantes :

- justificatif de domicile pour les enfants dont le responsable légal habite la commune nouvelle de Vouziers (Blaise, Chestres, Condé-les-Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy).
- notification de la CAF d'aide aux temps libres <sup>(1)</sup>;
- attestation du quotient familial de la MSA <sup>(1)</sup>;
- un relevé d'identité bancaire.

## Étape 2 : envoi du dossier complet au service périscolaire

Ce dossier doit :

- être adressé en priorité par mail à l'adresse suivante : **periscolaire@ville-vouziers.com**  
IMPORTANT : il faut envoyer le dossier en format PDF uniquement. Les photos de dossier ne sont pas acceptées.
- ou, exceptionnellement, être déposé à l'accueil de la mairie

## Étape 3 : traitement du dossier par le service périscolaire

Après vérification, il vous sera délivré un accusé réception par mail. Il vous sera communiqué :

- votre numéro de dossier d'inscription,
- le projet éducatif et le règlement intérieur
- le montant du séjour à régler.

## Étape 4 : Règlement

Ensuite, il vous faudra aller en mairie pour régler le séjour (paiement en espèces ou chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public).

Pour les personnes concernées, il faudra remettre également, selon les cas :

- les e-chèques loisirs de la CAF <sup>(1)</sup> ;
- les chèques « loisirs, sport et culture » fourni par le CCAS <sup>(2) (3)</sup>
- les chèques vacances ANCV.

### ATTENTION, l'inscription sera définitive à réception du paiement.

Les attestations de paiement du séjour pour les divers organismes sociaux (CNAS, CGOS, CE...) seront délivrées à tous les parents courant août par la mairie.

ACCUEIL DE LOISIRS	RESPONSABLE LÉGAL DOMICILIÉ A VOUZIERS <sup>(3)</sup>		RESPONSABLE LÉGAL DOMICILIÉ HORS DE VOUZIERS <sup>(3)</sup>		
	5 jours (semaines 1, 3, 4)	4 jours (semaine 2)	5 jours (semaines 1, 3, 4)	4 jours (semaine 2)	
Plein tarif ou quotient familial supérieur à 750	62,50 €	50 €	79 €	63,20 €	
Bénéficiaires CAF quotient familial inférieur ou égal à 750	52,50 €	42 €	69 €	55,20 €	
GARDERIE	Matin de 7h30 à 9h	Matin de 8h à 9h	Soir de 17h à 18h	Matin et soir de 8h à 9h et de 17h à 18h	Matin et soir de 7h30 à 9h et de 17h à 18h
Forfait semaine, plein tarif	15,90 €	10,60 €	10,60 €	21,20 €	26,50 €
Forfait semaine, QF ≤ 750	15,15 €	10,10 €	10,10 €	20,20 €	25,25 €
Forfait 4 jours, plein tarif	12,75 €	8,50 €	8,50 €	17,00 €	25,45 €
Forfait 4 jours, QF ≤ 750	12,15 €	8,10 €	8,10 €	16,20 €	24,25 €

Tarifs de la délibération n°20 de l'année 2025

(1) L'aide volontaire du conseil départemental des Ardennes sera remboursée ultérieurement pour les bénéficiaires de la MSA et de la CAF.

(2) Sont concernés les enfants dont l'un des deux parents est domicilié depuis plus d'un an uniquement à Vouziers, commune nouvelle dont le quotient familial est inférieur ou égal à 600€.

(3) Est pris en compte le domicile du responsable légal de l'enfant. La commune nouvelle de Vouziers comprend Blaise, Chestres, Condé, Vrivy, Terron/Aisne et Vouziers.

